

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-six du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. IZARD JC, IZARD N.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
BOUDARD-PIERRON pouvoir à LASBENNES
PABAN pouvoir à PICAT
GARGALE pouvoir à CARVALHO
VERDOT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, SACRE, HONTANS

Absent : /

Secrétaire : Horacio CARVALHO

Règle du quorum à l'ouverture de la séance : 15 - Présents : 19

Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire. Monsieur Horacio Carvalho est désigné en qualité de secrétaire de séance, assisté d'Evelyne Peyranne.

Date de la convocation : 17 février 2026

Rappel de l'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2026**
- **Voirie - Réseaux :** redevance performance réseau eau potable 2026, dénomination de voie, convention de servitude ENEDIS, rapports eau et assainissement 2024
- **Personnel communal :** charte de collaboration écoles maternelles, modification du tableau des effectifs
- **Finances :** approbation CFU 2025, admissions en non-valeur
- **Patrimoine :** mise à disposition salle communale
- **Intercommunalité :** reversement aide SPPE par révision libre des AC, transfert compétence urbanisme
- **Contractualisation :** bilan annuel 2025 de l'ORT
- **Informations de M. le Maire**

M. Cavagnac : Les conseils municipaux sont publics et c'est très heureux que les Frontonnais soient si nombreux ce soir, qu'ils se saisissent de ces lieux de transparence démocratique parce qu'un conseil municipal c'est transparent. Il y a une publication, des procès-verbaux, mais c'est quand même mieux de voir et d'écouter que de lire a posteriori me semble-t-il. Après chacun a ses contraintes et la vie fait que l'on n'est pas forcément disponible pour assister à ces séances en fin de journée.

Mais être présent à un conseil municipal, c'est déjà témoigner un certain intérêt à la chose publique, à la vie de sa commune. C'est toujours étonnant quand des gens s'intéressent à la vie de la commune sans avoir assisté à aucun conseil municipal. En tout cas, moi, cela me surprend mais peut-être que je suis un peu « old school ».

L'ordre du jour est dense, donc on va commencer tout de suite.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 FEVRIER 2025

Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 23 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 2 (Izard N. – Izard JC) – Contre : 0 –

M. Cavagnac : je rappelle que le précédent conseil municipal ne traitait que d'un sujet, donc il est étonnant qu'il puisse faire émettre des doutes qui conduisent à s'abstenir. Disons qu'il y aura eu sur ce mandat une continuité dans la posture jusqu'au bout.

VOIRIE - RESEAUX

M. Cavagnac : on attaque par la première délibération qui est une délibération concernant la voirie et les réseaux. Mais plus particulièrement l'adoption du tarif supplémentaire sur le prix de l'eau. Je proposerai à Evelyne Peyranne de vous en donner quelques nuances.

La loi de finances de 2024 a fait qu'au 1er janvier de l'année 2025, nous avons eu un remodellement de la tarification de l'eau puisque l'on a remplacé deux taxes par trois redevances. C'est souvent ça en finances publiques, c'est-à-dire que pour simplifier, on multiplie. Au final, vous verrez, la charge n'est pas multipliée par trois au contraire. Mais pour être quand même objectif on est toujours taquins avec les lois, elles correspondent à des objectifs plus précis et vous savez que le sujet de l'eau, sous toutes ses formes, sous tous ses cycles, le petit et le grand cycle, sur l'eau que nous avons au robinet, sur l'eau que nous évacuons de nos maisons ou tout simplement également sur l'eau qui coule dans nos exutoires, toutes ces formes d'eau vont nécessiter plus d'investissement d'entretien de réseau, plus de traitement des eaux en amont comme en aval et donc cet aspect-là va générer une hausse du coût de l'eau au sens large. Ce n'est qu'une illustration de cette tendance qui n'est pas une inflation liée à, l'inflation comme pour l'énergie mais qui est véritablement liée à un phénomène de rareté et de maîtrise de notre usage de l'eau.

L'eau est précieuse, il va falloir en prendre le plus grand soin.

Mme Peyranne : dans cette délibération nous parlons d'eau potable et d'eau assainie. Il y a une nuance à apporter, ces redevances sont perçues par la commune sur la facture d'eau à l'usager, pour l'eau potable elles sont reversées à l'agence de bassin Adour Garonne, pour l'eau assainie elles sont reversées au syndicat des eaux Réseau 31 qui exerce la compétence de traitement des eaux dans la station d'épuration.

La principale nuance est que cette loi a introduit est la notion de performance de réseau qui n'existait pas avant. Par le passé nous avions une notification annuelle avec un taux que vous trouviez sur votre facture pour l'eau comme pour l'eau assainie. Votre facture étant composée d'une part fixe ou location compteur, d'une part variable liée à la consommation et de taxes.

Cette notion qui a été introduite de performance a fait un petit peu trembler parce qu'elle est liée à la qualité du traitement des eaux de la station d'épuration en assainissement et en eau potable sur la qualité des canalisations. Les fuites, le rendement du réseau d'eau potable, ce sont des données que nous suivions mais pas au niveau qui est demandé aujourd'hui. Pour l'année 2025, année de mise en place, il a été décidé d'uniformiser sur tout le territoire de bassin, ces redevances et de faire en sorte que pour l'eau potable, tous les usagers soient à 0,32 euros du mètre cube avec une redevance performance du réseau à 0,05 et pour la partie assainissement à 0,105

Pour déterminer la performance à appliquer en 2026, nous avons eu à compléter une application qui s'appelle SISPEA, nous avons renseigné le linéaire de réseau, l'âge du réseau, les mètres cubes achetés, les mètres cubes d'eau vendus, le nombre de fuites, le nombre de recherches de fuites... et tous ces renseignements ont conduit à donner un coefficient de modulation à appliquer à un tarif fixé par l'agence de l'eau.

Ce coefficient de modulation pour Fronton, il était de 0,33 sur les données 2024, facturables en 2026. Alors c'est plutôt une bonne nouvelle parce que la redevance pour performance du réseau sur la commune de Fronton facturée en 2026, passe à 0,046 alors qu'elle était de 0,07. Alors ce n'est pas une baisse importante, pour autant cela signifie que le rendement du réseau s'améliore et c'est très bien.

Pour ce qui est donc de la consommation classique la redevance fixée par l'agence de l'eau à facturer en 2026 est maintenue à 0,32.

Pour ce qui est de l'assainissement, Réseau 31 a fait le même exercice que nous sur SISPEA et la redevance performance passe de 0,105 à 0,108. Une petite hausse mais qui ne montre pas que le système est défaillant. Elle montre simplement que le système est complexe. En résumé pour l'année 2026, en eau 0,32 du mètre cube, en performance au 0,046 au lieu de 0,07 et en assainissement 0,108 au lieu de 0,105.

2026 – 2 : adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 - rapporteur Hugo Cavagnac

L'article 101 de la Loi de Finances 2024 a introduit une réforme de la tarification de l'eau depuis le 1^{er} janvier 2025. Cette réforme poursuit un double objectif :

- Simplification et lisibilité du système de taxation
- Poursuite du rééquilibrage des contributions des différentes catégories d'usagers à la fiscalité de l'eau.

Au 1^{er} janvier 2025, les redevances historiques pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collectes sont remplacées par la redevance sur la consommation d'eau potable et les redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

Pour rappel des éléments de la délibération du 17 décembre 2024 :

Redevance sur la consommation d'eau potable :

Assujettis : les abonnés

Redevable : l'exploitant qui facture et encaisse la redevance donc la commune

Bénéficiaire : l'agence de l'eau. La commune reverse cette redevance perçue auprès de l'utilisateur à l'agence Adour Garonne, selon le même principe que l'actuelle redevance pollution en tenant compte des impayés. La commune ne doit reverser que les redevances réellement encaissées.

Assiette : volume d'eau facturé à l'abonné

Tarif : déterminé par l'agence de l'eau dans la limite d'un euro par m³, indexé sur l'inflation

Exonérations : uniquement sur les bâtiments d'élevage si compteur facturé séparément.

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable :

Redevable : les communes ou établissements compétents en matière de distribution

Bénéficiaire : l'agence de l'eau. La commune distribue donc elle perçoit cette redevance auprès des usagers et la reverse à Adour Garonne sans tenir compte des impayés que la commune devra assumer. Jusqu'à présent la commune ne reversait à Adour Garonne que les redevances encaissées. Dans cette nouvelle formule c'est la commune qui devra assumer les impayés et reverser toutes les redevances facturées.

Assiette : volume d'eau facturé à l'abonné

Tarif : déterminé par l'agence de l'eau dans la limite d'un euro par m³, indexé sur l'inflation

Le coefficient reflète la performance de l'entité de gestion et varie de 0.2 (réseau le plus performant) à 1 (réseau non performant)

Calculé à partir des données de N-2 par pondération des coefficients de modulation des entités de gestion par leurs volumes entrants

Pour 2025, le tarif à appliquer était est de 0.07 €/m³ pour tous (modulation de 0.2 du taux voté par l'agence de l'eau qui est de 0.35). Pour les années suivantes les coefficients de modulation seront basés sur la performance du réseau et les actions mises en œuvre pour une bonne gestion patrimoniale – 0.33 pour 2026

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif :

Redevable : les communes ou établissements compétents en matière d'épuration des eaux usées

Bénéficiaire : Réseau 31 qui assure par transfert de compétence le traitement des eaux usées.

Assiette : volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance assainissement

Tarif : déterminé par l'agence de l'eau dans la limite d'un euro par m³, indexé sur l'inflation

Le coefficient varie de 0.3 (système le plus performant) à 1 (système non performant)

Calculé à partir des données de N-2 sur la base de la charge journalière en Demande Chimique en Oxygène mesurée en entrée de station

Pour 2025, le tarif à appliquer était de 0.105€/m³ pour tous (modulation de 0.3 du taux voté par l'agence de l'eau qui est de 0.35)

Pour les années suivantes des coefficients de modulation qui, dans notre cas nous seront notifiés par Réseau 31, seront basés sur des indicateurs d'autosurveillance, de conformité réglementaires, d'efficacité du système.

	2024	2025	2026
Redevance pollution domestique (eau)	0.33	0	
Redevance modernisation des réseaux (assainissement)	0.25	0	
Redevance sur la consommation d'eau potable	0	0.32 €/m ³	0.32 €/m ³
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement	0	0.105 €/m ³	0.1085 €/m ³
Notifié par réseau 31 à partir de 2025			
Redevance pour performance des réseaux de distribution d'eau potable	0	0.07 €/m ³	0.046 €/m ³

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025-DL/CA/25-39 du 23/10/2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La contrevaletur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,14 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,33

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ d'eau vendu » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujéti à la TVA au taux en vigueur, si la commune est assujéti à la TVA.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

De fixer à 0,046 €HT /m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour rappel redevances qui apparaîtront sur les factures 2026 :

	2025	2026
Redevance sur la consommation d'eau potable	0.32 €/m ³	0.32 €/m ³
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement Notifié par réseau 31 dès 2026	0.105 €/m ³	0.1085 €/m ³
Redevance pour performance des réseaux de distribution d'eau potable	0.07 €/m ³	0.046 €/m ³

Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

M. Cavagnac : je renouvelle le propos. Les années qui viennent poseront à tous les élus locaux, communaux et intercommunaux la question du choix de la prise ou pas de compétences sur l'eau pour son petit et son grand cycle. L'eau c'est avant tout un réseau mais un réseau invisible. Quand c'est invisible, on peut sous-estimer les efforts nécessaires d'entretien. Et c'est quand tout est cassé que l'on s'aperçoit qu'il est trop usé. Quand on n'a pas entretenu on s'aperçoit que ça coûte très cher.

C'est l'inverse des réseaux visibles : une route, un câble électrique voire même nos bâtiments. Nous voyons quand nos bâtiments se dégradent et nous les faisons durer. Pour l'eau, vous le savez puisque vous votez depuis six ans les budgets d'investissement d'entretien de réseaux, nous sommes une des rares communes à être encore en maîtrise, en souveraineté de ce sujet.

C'est une force, c'est aussi une contrainte, c'est surtout des choix financiers et ces redevances-là ne font qu'illustrer les enjeux. Donc nous avons là un grand chantier, puisque nous sommes dans une période où on va évoquer l'avenir, je crois que ceux qui oublieront d'évoquer l'avenir de nos réseaux invisibles feront une erreur.

2026 - 3 : dénomination voie projet Aedimo – rapporteur Pierre Jeanjean

M. Jeanjean : alors pourquoi Joséphine Baker ? D'abord parce que c'est une femme et cela permet d'équilibrer les noms masculins et féminins. Mais aussi une artiste, c'est une résistante, une humaniste et une universaliste. Cinq bonnes raisons pour donner ce nom-là. Pour la fin de l'histoire, c'est la deuxième Joséphine que l'on honore à Fronton. L'autre c'est Joséphine Garrigues, du nom de l'école maternelle qui, pour ceux qui ne le savent pas, était une ancienne institutrice de Fronton.

M. Cavagnac : cela me fait penser à une autre personne, à Maurice Holivier qui nous a quittés il y a peu et qui a fait ce petit CD il y a deux ans maintenant : "J'ai deux amours, Fronton et Toulouse" sur la musique de Joséphine Baker pour laquelle il avait eu la chance de faire un accompagnement avec son saxo. Voilà, donc petit salut, un petit clin d'œil à Maurice là où il est.

Délibération :

Pour le projet de lotissement porté par Aedimo, route de Villaudric, en cours de finalisation. La desserte interne sera assurée par une voie privée qu'il appartient au conseil municipal de dénommer et de numéroter.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Décide :

Article 1 : d'approuver la dénomination « rue Joséphine Baker » pour la voie dont l'origine et l'extrémité se situent sur la voie privée du 115 route de Villaudric,

Article 2 : que la signalétique sera à la charge du porteur du projet et que les plaques de rue ou d'impasse devront respecter l'aspect visuel de celles déjà installées sur la commune.

Article 3 : que l'implantation des plaques de rue, quand elle sera prévue sur les trottoirs, devra respecter les principes d'accessibilité et de sécurité.

Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

2026 - 4 : convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de réseaux électriques - rue Martrat - rapporteur Horacio Carvalho

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux d'aménagement de bâtiments au 30-32 et 34 rue des Bourdisquettes qui nécessitent la modification du réseau d'électricité. Le tracé de ce réseau souterrain emprunte la parcelle communale cadastrée N 64.

Il s'agit d'établir à demeure, sur cette parcelle, dans une bande de 3 m de large une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 10 ml ainsi que les accessoires et d'établir si besoin des bornes de repérage.

Pour cette implantation, ENEDIS doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle susvisée qui sera établie par une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau à signer entre ENEDIS et la Commune de Fronton.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré, - approuve le contenu de la convention à passer avec ENEDIS leur octroyant un droit de servitude sur la parcelle cadastrée N 64 - rue Martrat à Fronton.

- dit que la constitution de cette servitude est acceptée par la commune dans les conditions stipulées à l'article 6 de la convention et moyennant une compensation forfaitaire et définitive de 75 euros (soixante-quinze euros) et pour la durée des ouvrages.

- dit que les frais de publication foncière seront à la charge d'ENEDIS.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

2026 - 5 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable - rapporteur Hugo Cavagnac - données techniques principales communiquées.

M. Cavagnac : tous les ans, nous avons à proposer au conseil municipal le rapport qualité du service d'eau potable. La transparence, oblige, et heureusement d'ailleurs. On parle beaucoup de transparence en ce moment, dans ces périodes-là, mais ceux qui sont des habitués des conseils municipaux et les élus locaux plus particulièrement, savent bien que la vie locale, communale, intercommunale et même sur les autres instances, n'est faite que de transparence. Notre Code Général des Collectivités Territoriales assure cette transparence, qu'elle soit sur les services ou sur les enjeux financiers. C'est assez essentiel parce que, je le répète, ce que l'on entend est trop facile : « ce n'est pas transparent, c'est opaque, on ne nous dit pas tout ... ». C'est peut-être que les gens ne prennent pas le temps de suivre les conseils municipaux, ne lisent pas les documents qui sont émis. Tout est transparent, tout est connu.

M. Lauta, en 4 ans nous avons gagné 12.5 % en rendement, cela correspond exactement à 46 250 m³ ce qui équivaut à la consommation, à raison de 105 mètres cubes par foyer, de 440 foyers...

M. Cavagnac : on peut faire le parallèle avec la transformation en LED de notre éclairage public. Quels que soient nos sujets, quelles que soient nos politiques publiques, nous avons à avoir cette logique de prévention parce que le coût de la réparation est prohibitif. Une partie, de la ressource utilisée pour réhabiliter vient des économies sur les pertes d'eau.

C'est aussi vrai pour la santé, jeudi soir, dans cette même pièce, les médecins sont venus parler de prévention face à la société de la vie longue, passer d'une culture du soin à une culture de la prévention.

On peut faire le même parallèle sur le foncier avec la loi sur la sobriété alors qu'une partie de nos ressources est basée sur le foncier, sur la construction pour le dire autrement. Donc en fait, il y a une question de finances publiques considérable qui se pose aujourd'hui. Elle ne se règlera pas ici ce soir mais les élus locaux ont à contribuer à la réflexion.

Délibération :

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2024. Il vient en complément du rapport réalisé par Réseau 31.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, la commune a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de distribution de l'eau potable.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé,

- approuve le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

2026 - 6 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement - rapporteur Hugo Cavagnac – données techniques principales communiquées.

Délibération :

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement pour l'exercice 2024. Il vient en complément du rapport réalisé par Réseau 31.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de collecte des eaux usées.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé,

- approuve le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

PERSONNEL COMMUNAL

2026 - 7 : approbation nouvelle charte des collaborations Agents Territoriaux Spécialisés des écoles maternelles et Professeurs des écoles – rapporteur Hugo Cavagnac

Le métier d'ATSEM est un métier comme d'autres, difficile mais il y a une particularité, c'est que ce personnel peut travailler sous différentes casquettes, si je puis dire. Avec un enseignant ou une enseignante dans une classe, puis à un autre moment de la journée à la cantine pour servir les repas, donc elle est plus sous l'autorité de l'éducation nationale, mais elle revient sous l'autorité de la commune. Puis à des moments, l'été par exemple, quand il y a le grand nettoyage, strictement sous la responsabilité de la commune. Il n'y a pas de schizophrénie mais, parfois, cela peut être une difficulté si les choses ne sont pas cadrées. Si les uns, les autres ne savent pas à quel moment ils peuvent solliciter l'ATSEM ou pas.

Donc à intervalle de temps régulier, on est amené à revoir cette forme de coopération entre les différents acteurs. On l'avait déjà fait à d'autres moments et nos prédécesseurs aussi, dans le futur, il faudra remettre ça également pour le faire évoluer. Ce sont évidemment les personnels eux-mêmes qui y ont contribué. Ce n'est pas Karine Barrière avec quelques élus et une direction d'école qui a décidé de définir une charte dans cette pièce. Objectivement, ce n'est jamais simple, mais elles y sont arrivées après plusieurs mois de travaux et elles sont arrivées à trouver un

cadre qui visiblement satisfait tout le monde au point de nous le proposer car, in fine, c'est à nous d'approuver cette charte.

Je précise que les communes sont responsables de fournir à l'Éducation Nationale un bâtiment qui fonctionne pour que l'Éducation Nationale fasse son travail. Il se trouve que dans les maternelles nous fournissons aussi des effectifs. L'école c'est une forme sanctuaire où la commune intervient sur la pointe des pieds.

Je remercie les personnes qui ont mis beaucoup d'énergie à définir cette charte.

Délibération :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de charte des collaborations ATSEM et Professeurs des écoles, document établi à l'issue d'un travail commun entre les enseignants de classe de maternelle, les services de l'Education Nationale et les ATSEM. Afin d'étendre l'harmonisation des pratiques sur toute la journée de l'enfant, le service enfance a participé à la rédaction de cette Charte.

La ville de Fronton et l'Éducation nationale ont souhaité s'engager dans une démarche partenariale concertée pour accompagner le travail quotidien de ces professionnels au regard des évolutions actuelles du métier d'ATSEM, de l'obligation d'instruction dès 3 ans et des enjeux renouvelés de l'école maternelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 février 2026,

Considérant la concertation et les travaux réalisés auprès des personnels ATSEM de la Ville sur l'année scolaire 2024-2025,

Considérant la nécessité d'adopter une charte afin d'organiser des temps, des espaces et des apprentissages, de valoriser et clarifier les rôles, responsabilités, droits et devoirs respectifs et de renforcer la définition de la répartition harmonieuse de leurs missions avec l'Education Nationale et le secteur de l'animation,

Délibère :

Article unique : approuve la charte des collaborations ATSEM et Professeurs des écoles et son annexe.

Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

2026 - 8 : Modification du tableau des effectifs - rapporteur Hugo Cavagnac

Il est commun dans les conseils municipaux, là aussi, il y a transparence sur qui fait quoi dans les effectifs, dans le personnel d'une commune, mais comme d'ailleurs en communauté de communes. Il y a deux heures de ça à peine, nous avions des cris de joie dans les couloirs de la mairie parce que des résultats venaient de tomber et Angélique Caliman venait d'obtenir son concours de catégorie B. Elle était très heureuse et c'est bien normal parce que c'est de l'effort et de l'énergie. C'était il y a deux heures du conseil municipal, donc elle n'est pas encore dans le tableau des effectifs actualisé. Nous allons donc actualiser pour deux personnes qui ne sont pas moins heureuses mais dont on peut saluer deux choses qui sont, je le dis devant notre directrice générale des services, deux caractéristiques de nos agents municipaux, qui sont la fidélité et le mérite.

La fidélité parce qu'on a finalement assez peu de rotation, les gens restent, et de mérite parce que quelques-uns prennent l'énergie de passer des concours.

Clarisse Bard Silari qui a une promotion interne, rédactrice, bel exemple de fidélité Clarisse depuis des années au sein de la collectivité et Julien Camasses, notre codirecteur des services techniques qui lui a réussi son concours d'ingénieur et ce n'est pas un concours facile, donc mérite à saluer.

Je propose donc de modifier le tableau des effectifs pour créer ces nouveaux postes et supprimer les postes qu'ils occupaient précédemment.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des
rédacteurs territoriaux,
Vu le décret 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des
ingénieurs territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de créer

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026
- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026

Article 2 : de supprimer

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 4 : de modifier le tableau des effectifs

Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

FINANCES

M. Cavagnac : par habitude sur la commune, les années de renouvellement des assemblées délibérantes, le CFU est approuvé par l'équipe sortante ce qui laisse à la nouvelle assemblée le soin d'affecter les résultats de l'exercice passé, de débattre des orientations et de voter le nouveau budget. Il est légitime de faire l'état de la situation en fin de mandat.

Pour ces CFU, le Maire, ordonnateur ne prend pas aux débats et quittera la salle au moment du vote.

Je confie la présidence de l'assemblée à Horacio Carvalho et laisse à E. Peyranne le soin de la présentation technique du Compte Financier Unique que vous avez tous reçu.

E Peyranne : ce document est très lourd aussi le choix est fait de ne pas le lire ici comme ça, mais d'en faire une présentation un peu plus synthétique pour que tout le monde dans la salle puisse, sans être comptable ou habitué à la comptabilité, le lire plus facilement.

2026 – 9 : Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'eau potable

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Commune de Fronton produit désormais ce document dès les comptes 2024, l'ensemble des collectivités étant tenu de l'adopter en 2026.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

En application de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales M. le Maire propose de confier la présidence de la séance à M. Carvalho pour l'examen, le débat et le vote du Compte Financier Unique 2025.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'eau potable dont la vue d'ensemble figure ci-dessous ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant l'arrêté des comptes du budget annexe de l'eau potable à la clôture de l'exercice budgétaire, soit au 31 décembre 2025 ;

Commune de FRONTON - BUDGET SCE EAU FRONTON - - 2025

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						J
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation		Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	843 698,43	817 235,00		1 660 933,43
	Recettes réalisées (1)	B	829 882,93	811 450,39		1 641 333,32
	Restes à réaliser	C	13 815,50	5 784,61		19 600,11
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	923 715,00	817 235,00		1 740 950,00
	Dépenses réalisées (1)	E	473 265,37	639 082,44		1 112 347,81
	Restes à réaliser	F	450 449,63	178 152,56		628 602,19
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	356 617,56	172 367,91		528 985,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	30 016,57	0,00		30 016,57
Solde (excédent) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	386 634,13	172 367,91		559 002,04
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-316 634,13	0,00		-316 634,13
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	70 000,00	172 367,91		242 367,91

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le Compte Financier Unique du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2025.

Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

2026 - 10 : Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'assainissement

En application de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales M. le Maire propose de confier la présidence de la séance à M. Carvalho pour l'examen, le débat et le vote du Compte Financier Unique 2025.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'assainissement dont la vue d'ensemble figure ci-dessous ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant l'arrêté des comptes du budget annexe de l'assainissement à la clôture de l'exercice budgétaire, soit au 31 décembre 2025 ;

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	946 397,90	801 127,00	1 747 524,90
	Recettes réalisées (1)	B	817 588,56	712 688,25	1 530 276,81
	Restes à réaliser	C	222 000,00	0,00	222 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	679 000,00	801 127,00	1 480 127,00
	Dépenses réalisées (1)	E	472 733,20	719 064,67	1 191 797,87
	Restes à réaliser	F	164 366,80	9,00	164 366,80
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	144 835,36	-6 396,42	138 438,94
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-267 397,90	0,00	-267 397,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	-122 562,54	-6 396,42	-128 958,96
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	57 633,00	0,00	57 633,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-64 930,54	-6 396,42	-71 326,96

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le Compte Financier Unique du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025.

Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir ; 6 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

2026 - 11 : Compte Financier Unique 2025 du budget principal

En application de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de confier la présidence de la séance à M. Carvalho pour l'examen, le débat et le vote du Compte Financier Unique 2025.

Delibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal dont la vue d'ensemble figure ci-dessous ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant l'arrêté des comptes du budget principal à la clôture de l'exercice budgétaire, soit au 31 décembre 2025 :

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE					B1
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 628 042,28	8 157 161,00	15 785 203,28
	Recettes réalisées (1)	B	5 875 728,71	8 028 212,03	12 903 940,74
	Restes à réaliser	C	1 910 743,00	0,00	1 910 743,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 048 913,13	8 157 161,00	18 206 074,13
	Dépenses réalisées (1)	E	5 600 082,30	7 693 739,41	13 293 821,71
	Restes à réaliser	F	3 762 408,00	0,00	3 762 408,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 020 301,69	1 435 473,22	-580 828,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	3 418 870,85	0,00	3 418 870,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	1 398 569,26	1 435 473,22	2 834 042,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 841 728,00	0,00	-1 841 728,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-448 216,74	1 435 473,22	987 256,48

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le Compte Financier Unique du budget principal pour l'exercice 2025.

Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

2026 - 12 : Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de production d'énergie photovoltaïque

En application de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de confier la présidence de la séance à M. Cavalho pour l'examen, le débat et le vote du Compte Financier Unique 2025.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de production d'énergie photovoltaïque dont la vue d'ensemble figure ci-dessous ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant l'arrêté des comptes du budget annexe de production d'énergie photovoltaïque à la clôture de l'exercice budgétaire, soit au 31 décembre 2025.

Commune de FRONTON - BUDGET PRODUCTION ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Revenues	Prévision budgétaire totale	A	29 104,93	29 276,96	64 378,93
	Revenues réalisés (1)	B	26 699,54	28 769,73	56 469,27
	Restes à réaliser	C	9,99	0,99	0,99
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	38 699,93	29 276,96	80 894,93
	Dépenses réalisés (1)	E	17 293,76	20 919,14	38 212,90
	Restes à réaliser	F	15 834,00	0,99	15 834,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	9 406,78	8 834,69	18 240,34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	8 895,00	0,99	8 895,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	15 210,76	8 834,69	24 745,34
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-15 834,00	0,99	-15 834,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	76,76	8 834,69	8 911,34

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le Compte Financier Unique du budget annexe de production d'énergie photovoltaïque I pour l'exercice 2025.

Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

M. Cavagnac : merci Horacio Carvalho, je peux retrouver la parole. Je remercie Evelyne pour cette présentation. Vous savez, le maire ne peut pas s'exprimer pendant la délibération de ce compte financier unique parce qu'il en est responsable et qu'il est demandé qu'il ne participe pas à la présentation, ni au débat. Ça aussi, ça fait partie de cette rigueur qu'impose le Code général des collectivités territoriales, les finances publiques, que certainement beaucoup, de gens ignorent finalement parce que, encore une fois, les salles de conseils municipaux sont peu fréquentées.

On peut entendre, on peut lire, surtout en ce moment d'ailleurs, des choses sur la transparence, sur la nécessité de mieux faire, d'être plus rigoureux, enfin qu'il y a beaucoup à faire parce que peu de choses sont faites et c'est ma foi assez commun mais ce qui est important c'est effectivement qu'il puisse y avoir cette présentation, si je puis dire la plus neutre possible sur les comptes.

La transparence c'est une obligation, ce n'est pas une option. Vous l'avez entendu nous faisons partie du tiers des communes de France les plus pauvres. C'est ignoré et certains pensent que nous sommes extrêmement riches et la comparaison, le tableau des comparaisons est très utile dans ce sens. Pas pour jalouser les communes riches car elles n'ont pas l'être. C'est un fait, c'est une histoire, c'est une géographie, elles sont comme ça et c'est très bien. Par contre, nous, en responsabilité, nous qui sommes élus ou tous ceux qui prétendent à être élus, doivent avoir ça en connaissance, sinon on est à côté du sujet. Tout cela repose sur une maîtrise du fonctionnement. C'est tous les jours que les agents et les élus de toutes les communes de France font des choix, de dépenses utiles, moins utiles. Contrairement aux idées reçues, la masse salariale est plus faible de 10 % à Fronton. C'est considérable et c'est une nouvelle fois l'occasion de remercier nos agents pour leur engagement et leur efficacité. Ils ne seraient pas engagés, ils ne seraient pas efficaces, nous n'aurions pas ce niveau de masse salariale autour de 44%, c'est-à-dire 10% de moins que les autres. Et 10% de moins que les autres, cela fait beaucoup d'argent et c'est ce qui explique grandement notre capacité d'autofinancement, de financement, notre épargne de gestion.

Cela repose sur des choix et cela contribue à l'épargne, ça a été dit, alors même si elle est un poil conjoncturelle en 2025. C'est-à-dire qu'il y a une part de structure mais ça reste une épargne très significativement supérieure à l'objectif de bonne gestion qui est autour de 10 %, nous sommes à 16.

Vous l'avez vu, on a investi plus de 20 millions en 6 ans, donc la maîtrise, elle est là. C'est pareil sur la dette, vous voyez qu'on est à un niveau d'endettement des plus faibles. Ce n'est pas en soi, fondamental. Vous connaissez cette expression qui dit « on ne meurt pas de ses dettes, on meurt de ne plus pouvoir en faire ».

Quand on a la capacité d'emprunter, on a la capacité d'investir. Vous avez vu que l'on dépend à 20% des dotations de l'Etat et personne n'ignore que l'Etat va moins donner comme nos partenaires, Département et Région. Nous avons reçu des courriers en ce sens. Que 2026 serait une année blanche en subvention. Donc ces 20% là sont extrêmement fragiles.

Plus pauvres que les autres en recettes, meilleure maîtrise en dépenses et nous arrivons à investir plus que les autres. C'est ce qu'il faut qu'on ait en tête aujourd'hui, demain et tous les jours de l'année dans nos principes de gestion parce que la photo de 2025 n'est rien d'autre que le résultat des décisions de cette mandature avec de la sagesse et de l'expertise des différents conseillers municipaux qui ont siégé autour de cette table. Je passe ce soir outre les postures ponctuelles, on s'en moque, je les dénonce quand elles sont là, aujourd'hui c'est cadeau.

Mais je voudrais remercier l'ensemble des conseillers municipaux qui ont voté des budgets et pris des décisions qui permettent d'arriver à cette situation là et qui permettent, quel que soit le résultat des élections municipales, de laisser aux équipes suivantes la capacité de préparer l'avenir de la commune. Parce qu'il y a bien des endroits où je peux vous dire qu'à la fin de ce mandat, la situation financière sera extrêmement plus désagréable.

Je crois que ça appelle pour ceux qui seront autour de la table bientôt, au moins de savoir calculer, d'avoir une hauteur de vue et une analyse pour prendre les décisions qui s'imposeront. Formons le vœu que tous ceux qui aspirent à un bel avenir à Fronton, soient dotés de ces qualités humaines minimales.

2026 – 13 : admission en non-valeur de créances éteintes – rapporteur Hugo Cavagnac

Le comptable public a transmis à la collectivité les listes d'admission des créances éteintes. Il s'agit de créances dont le recouvrement est irrémédiablement compromis. Pour purger les comptes de ces créances irrécouvrables et eu égard à la sincérité des comptes elles doivent être admises en non-valeur.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Budget annexe eau potable – 10004

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
19/12/2025	1 313,18 €	Effacement de dette suite à commission de surendettement

Budget annexe assainissement – 10005

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
19/12/2025	933,31 €	Effacement de dette suite à commission de surendettement

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 6542 – créances éteintes.

Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

PATRIMOINE

2026 – 14 : mise à disposition de salles municipales pendant la campagne des élections municipales 2026 – rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Durant la campagne électorale, les candidats peuvent solliciter la mise à disposition d'une salle pour l'organisation de réunions publiques. Le règlement d'occupation des salles communales de Fronton prévoit et encadre cette possibilité dans les dispositions et les limites de l'article L2144-3 du CGCT.

Le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats sans aucune distinction. La salle Gérard Philippe est la salle dédiée à ce type de réunions mais elle est, en 2026, réservée par le club photo de longue date. Le Club y organise son salon annuel du 6 au 15 mars. Le niveau, la qualité et le succès de cette manifestation font qu'il méritait amplement d'être maintenu malgré la période de campagne électorale car la commune ne dispose pas d'un autre lieu pour l'installer. Aussi, dans la perspective d'une sollicitation de salle par les candidats, la halle du centre-ville récemment rénovée sera mise à disposition à raison d'une réunion par scrutin. Elle sera installée en format conférence avec écran et vidéoprojecteur portable et chauffage.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire approuve la mise à disposition de la halle du centre-ville pour les réunions de la campagne électorale 2026, dans les conditions ci-dessus précisées.

Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

INTERCOMMUNALITE

2026 – 15 : Reversement à la CCF de l'aide de l'Etat allouée dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) aux communes par le biais des Attributions de Compensations (AC) – rapporteur Hugo Cavagnac

Les crèches sont gérées de façon assez différente d'un territoire à l'autre, beaucoup d'intercommunalités exercent la compétence mais dans les débats nationaux de création d'un SPPE ce sont les communes qui ont été désignées pour être en compétence de ce service. Il se trouve que la CCF l'exerce depuis sa création en 2013, il a fallu en 2024 que nous délibérions pour actualiser les statuts. Nous avons différents modes de gestion, la régie à Fronton, une DSP à Castelnau, une associative à Bouloc, des berceaux loués et prochainement 28 nouveaux berceaux loués à Cépet.

Le conseil communautaire, réuni en séance le 13 novembre 2024, a validé la nouvelle formulation des statuts communautaires en intégrant la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui valide la création d'un Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et désigne les communes comme Autorités Organisatrices de l'accueil du jeune enfant avec 4 compétences qui deviennent désormais obligatoires pour les communes de + 3 500 habitants, ces compétences pouvant être transférées à l'EPCI.

Dès lors, Le législateur a prévu que seul l'exercice, à titre obligatoire, des 4 compétences prévues à l'alinéa I de l'article 17 était de nature, par les coûts induits, à être éligible à une compensation financière pour les seules communes de plus de 3 500 habitants. Cette compensation tient compte du nombre de naissances et du potentiel financier par habitant de chaque commune de + 3 500 habitants. En conséquence, les EPCI, qu'ils soient à fiscalité propre ou non, ne sont pas inclus dans le périmètre d'attribution de cet accompagnement financier, quand bien même ils exercent la compétence d'Autorité Organisatrice. C'est le cas de la Communauté de Communes du Frontonnais où les bénéficiaires directs de cet accompagnement financier sont les communes de Bouloc, Castelnau d'Estrétefonds et Fronton.

Si ces communes concernées ont transféré les compétences d'Autorité Organisatrice au niveau de l'intercommunalité, le reversement de cette compensation financière pour l'exercice de ces 4 compétences qu'elles n'exercent pas, pourra s'opérer par le mécanisme des attributions de compensations (AC) qui permet d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges et de compétences entre l'interco et ses communes membres.

Le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 fixe les modalités de répartition de la compensation financière et l'arrêté du 22 octobre 2025 porte notification pour l'année 2025 des montants revenant aux communes concernées de + 3500 habitants.

Délibération de révision libre des AC :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°24/122 en date du 27 novembre 2024, approuvant le montant des attributions qu'il convient d'annuler et de remplacer ;

Vu le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 08 octobre 2024,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Il convient de rappeler que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Elle doit rendre ses conclusions l'année de passage à la FPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur. L'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants dans l'organisation du service public de la petite enfance ne modifie en rien le périmètre d'intervention de la CCF dans cette compétence mais le fait que la compétence petite enfance soit exercée par la CCF et non par les communes qui ont reçu l'aide, trouve une logique dans la révision libre des attributions de compensation pour que les communes reversent à la CCF le montant reçu pour une compétence qu'elles n'exercent pas.

En application de l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la révision libre nécessite un accord entre l'EPCI et les communes. La révision libre suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

1. Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé ;
2. Une délibération de chaque commune à la majorité simple ;
3. Que la délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Considérant l'exercice de la compétence à l'échelle communautaire, il a été proposé que soit reversée à l'EPCI la dotation 2025 reçue par les trois communes de plus de 3 500 habitants au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de de finance n°2025-127 du 14 février 2025 qui vise l'exercice de la compétence SPPE ;

Vu l'article 1609 nonies C titre V, 1°bis du code général des impôts ;

Vu la délibération du 27 novembre 2024 approuvant les nouveaux statuts,

Où l'exposé de Monsieur le Président et, dans ce contexte, le conseil communautaire, après en avoir délibéré:

- Arrête le montant définitif des attributions de compensation 2026, et les modalités de reversements par douzième mensuel de celles-ci aux communes membres tels que présenté dans le tableau ci-dessous ;
- Indique que les communes seront notifiées de ces montants pour approbation ;
- Rappelle que les trois communes concernées par la révision libre devront délibérer à la majorité simple sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Prend acte que le montant des AC 2026 ainsi fixé sera reconduit d'office chaque année en l'absence de révisions ou de nouveau transfert de charges :

	AC définitive 2025	Evolution	AC Définitive 2026
Bouloc	565 685,95 €	- 28 459,38 €	537 226,57 €
Castelnau-d'Estrétefonds	2 786 214,60 €	- 20 328,13 €	2 765 886,47 €
Cépet	159 503,49 €	0	159 503,49
Fronton	916 431,93 €	- 28 459,38 €	887 972,55 €
Gargas	69 100,40 €	0	69 100,40 €
Saint-Rustice	29 831,55 €	0	29 831,55 €
Saint-Sauveur	574 021,00 €	0	574 021,00 €
Vacquières	130 103,48 €	0	130 103,48 €
Villaudric	109 393,48 €	0	109 393,48 €
Villeneuve-lès-Bouloc	1 125 251,97 €	0	1 125 251,97 €
TOTAL	6 465 537,85 €	- 77 246,89 €	6 388 290,96

Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

2026 – 16 : Transfert compétence urbanisme – rapporteur Hugo Cavagnac

Un sujet intercommunal qui est une décision très importante que nous ayons à prendre ce soir et plus exactement que la communauté de communes a eu à prendre ces derniers temps. Je vais vous parler d'urbanisme et plus exactement de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Vous savez, l'urbanisme, c'est une matière, importante, complète et complexe. Et complexe, cela ne veut pas dire compliqué, complexe cela veut dire qu'il y a beaucoup de choses et que si on ne se donne pas l'énergie, le temps de l'apprentissage, de la connaissance et bien on peut rapidement se tromper.

C'est important pourquoi l'urbanisme ? Parce que c'est l'identité d'une commune, c'est beaucoup de préservation du cadre de vie. L'urbanisme c'est important financièrement parce

que on ne va pas se mentir, c'est important pour les propriétaires fonciers, parce que quand une parcelle est constructible elle a une valeur, quand elle n'est pas constructible elle n'a pas la même valeur. Nous avons même eu ici des demandes, presque officielles, de classement de terrain constructible, vous souvenez de ça, Monsieur Izard, c'était quand même cocasse de votre part.

C'est important financièrement pour la commune, parce que l'accroissement de la population génère des charges, on l'a bien vu. Si vous ne maîtrisez pas l'accroissement de population, vous faites dépasser par la croissance des charges. L'urbanisme, c'est aussi important pour les habitants parce que suivant la manière dont le marché du foncier et de l'immobilier évoluent, si le prix du mètre carré est très cher, si la location est très chère, alors beaucoup de nos habitants sont en difficulté pour se loger ou alors affectent une trop grosse part de leurs revenus au logement et sont en difficulté pour le reste des charges.

Donc l'urbanisme est une matière extrêmement importante et extrêmement complexe. C'est pour ça qu'il vaut mieux que les élus soient formés, idéalement même experts, professionnels en la matière, que les agents soient formés, parce que cela évolue très vite, pour informer les habitants qui eux, objectivement, peuvent avoir du mal ou sont perdus dans les procédures. C'est à dire que vous si vous lancez une modification du PLU, tout le monde vient à la mairie pour demander à ce que le terrain soit constructible. Or, ce n'est comme ça que ça se passe. On peut même laisser croire, des choses quand c'est complexe, il peut même y avoir de belles rumeurs, que certains construisent sur des terrains non constructibles par exemple. Il y en a même qui vont jusqu'à dire que l'on peut construire dans une zone inondable. On ne peut pas leur en vouloir parce que quand on ne connaît pas, on ne sait pas et on dit des bêtises. Aussi, je vous demande indulgence face à l'ignorance. Finalement vous voyez, ce soir, je suis extrêmement apaisé. J'aurais pu dire honte à eux que d'être élu ou d'avoir été élu et de cautionner de tels propos ! Honte à eux d'ignorer qu'il existe un contrôle de l'égalité, qu'il existe plein d'autres contrôles, qui canalisent, qui observent et qui sanctionnent ce genre d'absurdité. Déjà que c'est difficile de faire démolir ou empêcher des constructions en zone non constructible, imaginez de faire 20 logements en zone inondable ! Je ne sais pas qui peut avoir cette idée.

Enfin tout ça pour vous dire que c'est complexe, que c'est important pour une commune et que dans cette matière, je crois que, comme dans d'autres, mais surtout dans cette matière, on a besoin d'agents et d'élus compétents et formés.

Je vais faire une un historique très, très succinct puisque nous travaillons avec la communauté de communes sur le PLUI depuis 2021.

Pourquoi ? Parce que la loi, sans rentrer dans le détail des lois, la loi Climat Résilience avant elle, la loi Elan, avant elle la loi Notre etc. Une somme de lois qui encouragent à ce que les, communes se regroupent sur cette politique sous forme d'un plan local d'urbanisme intercommunal. On a régulièrement des dates butoirs d'échéance de prise de décision. C'était le cas en 2021 et c'est le cas à chaque renouvellement d'exécutifs locaux. En 2021, après l'élection 2020, la communauté de communes, d'un commun accord, a considéré que nous n'avions pas assez travaillé ce sujet pour transférer la compétence. Comme on n'en connaissait pas suffisamment les tenants et les aboutissants, on a donc délibéré négativement en se disant : « on se donne le temps de travailler pendant quelques temps pour savoir si on est prêt à ce transfert de manière volontaire ».

On a pris douze mois pour travailler avec l'aide d'Haute Garonne Ingénierie, de certains partenaires et puis bien sûr avec l'aide de nos agents intercommunaux. Même si nous étions arrivés à un niveau de connaissances, objectivement, il n'y avait pas un niveau de confiance suffisamment important entre nous. Quand vous déléguez communalement, il faut quand même avoir confiance dans les règles du jeu collectives pour que cela se passe correctement. A ce stade des travaux, nous avons dit que s'il n'y avait pas d'unanimité, nous n'irions pas le transfert. On a observé quelques communes qui avaient des inquiétudes très légitimes et donc on n'a pas forcé la décision et on s'est donné un deuxième temps d'accompagnement pour fixer des règles qui rassurent tout le monde et surtout pour constater que l'on a des objectifs communs.

Nous avons donc travaillé un pré PADD, deux ans de travaux, des commissions, des groupes, des ateliers, des visites de communes réciproques. Fin octobre 2025, nous avons fait état de ces travaux avec nos partenaires, l'Etat notamment et il est apparu que nous étions prêts et que nous considérons tous qu'il y avait nécessité à transférer cette compétence.

Quelles sont les raisons principales de ce choix ?

Le premier point, c'est que c'est extrêmement, complexe techniquement et que l'on a besoin de mutualiser des compétences humaines. On a besoin d'avoir auprès de nous, des compétences techniques fortes en la matière pour nous aider à travailler et aider des communes qui ont 1000 habitants, voire 400 habitants, qui n'ont aucunement les capacités humaines. Donc un besoin de mutualisation de compétences techniques pour aider en solidarité, toutes les communes, les plus importantes comme les plus petites.

Le deuxième sujet c'est le coût financier et là aussi il y a un enjeu de solidarité, de mutualisation. Aujourd'hui un PLU quand on le révisé, c'est entre 50 à 80 000 euros. C'est une somme considérable, c'est 4 ans de travail. Mais quand on fait la somme de ces engagements financiers sur dix communes et que l'on regarde ce que ça peut nous coûter en le mutualisant, l'économie elle est considérable.

Troisième point, il y a un enjeu de mutualisation sur le foncier. Une loi de 2021, dont on a souvent parlé ici, la loi Climat Résilience, a amené des objectifs de sobriété foncière conséquents avec le fameux ZAN, Zéro Artificialisation Nette, qui est connu de tous les élus ou presque autour de cette table, mais qui est très méconnu de la population. C'est une difficulté parce que l'on a un travail considérable à expliquer que l'on va avoir à réduire les surfaces constructives partout en France au regard de cette loi. Elle a une incidence majeure, car si vous voulez faire une zone économique, si vous voulez faire un service technique intercommunal, si vous voulez faire une crèche intercommunale, si vous voulez faire un relais petite enfance intercommunal, c'est forcément réalisé sur une commune et la consommation foncière liée à cet investissement intercommunal est imputée au stock foncier communal.

Il n'y a plus qu'une commune, mise à part Fronton, qui accepte que son stock de foncier disponible soit consommé par des sujets intercommunaux. Pour nous cela s'appelle la centralité. Donc la réponse à ce sujet, c'est de mutualiser ce foncier et que par exemple, pour faire une extension d'Eurocentre qui se chiffre à plusieurs dizaines d'hectares, et bien c'est toutes les communes de la communauté de communes, les dix communes, qui abondent dans une enveloppe collective de foncier, puisque l'enveloppe sera mutualisée pour réaliser des projets intercommunaux.

Voilà donc les trois raisons principales qui conduisent à la nécessité d'un transfert de la compétence PLU : la mutualisation des compétences techniques en solidarité avec toutes les communes de la plus grande à la plus petite, la mutualisation financière en solidarité avec toutes les communes de la plus grande à la plus petite, la mutualisation de foncier de toutes les communes pour réaliser des projets intercommunaux.

Cette décision, elle s'est manifestée par un conseil communautaire le 29 janvier dernier à Saint-Rustice, où, à l'unanimité de toutes les communes, je le précise, à l'unanimité de toutes les communes, nous avons voté le transfert de compétence.

Autour de la table, ce sera dans le procès-verbal, les élus ont parlé d'un travail qui avait créé les conditions de confiance pour ce sujet et ceux à venir et ça c'est, je crois, un petit pas pour la Communauté de communes et un grand pas pour le Frontonnais.

Une fois que le conseil communautaire a voté cette décision, l'ensemble des communes doit valider. Elles ont trois mois soit jusqu'à la mi-mai pour délibérer. Certaines veulent le voter avant l'élection municipale, d'autres après l'élection municipale. Pour ma part, ce que j'ai proposé à mes collègues et ce que je propose là, et bien c'est que cette décision, qui est extrêmement politique, dans le sens où on fait un choix pour l'aménagement du territoire, c'est au moment d'une élection municipale que ce choix doit s'affirmer clairement. On n'avance pas dans une élection municipale masqué sur ce qu'on est ou sur ce que l'on veut faire. En l'occurrence, sur le sujet de l'aménagement du territoire, il me semble assez fondamental que les habitants de nos communes, et évidemment de Fronton en particulier, sachent pourquoi on prend cette décision et que si on ne prend pas cette décision, on ne peut plus par exemple envisager l'extension d'Eurocentre, on accepte d'utiliser 700 000 euros d'argent public séparément alors que si nous faisons ensemble le coût serait de l'ordre de 300 000 euros.

Comment imaginer dire aux Frontonnais des dix communes et aux habitants de Fronton, que l'on prenne une décision qui soit aussi peu sensée.

Donc, ce que je propose, c'est de répondre à des questions s'il y en a sur ce sujet, c'est important et en toute transparence, en clarté. Sachant que si un nouvel exécutif est élu et si ce nouvel exécutif est anti-intercommunal alors, il aura jusqu'au 15 mai pour prendre une décision inverse.

C'est donc extrêmement démocratique comme démarche et c'est ce que nous vous proposons. Ce n'est pas la première fois que l'on en parle, mais on est en conseil municipal et à nouveau, à chaque fois, il faut reformuler les choses pour que ça soit là aussi communiqué en toute transparence parce que ces procès-verbaux sont lus et je suis certain, en tout cas j'espère, que tous ceux qui ambitionnent d'être élus à la commune et qui ne viennent jamais au conseil municipal vont au moins lire le procès-verbal.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16, chapitre I, paragraphe 1°, qui dispose que la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, est une compétence de plein droit des communautés de communes ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1, L153-8 et L153-9 I ;

Vu la loi no 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR), et notamment son article 136, II 3ème alinéa qui dispose que :

« Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Vu les lois n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) et n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, qui prévoit la réduction de 50 % de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour la période 2021 / 2031, par rapport à la période 2011 / 2021.

Monsieur le Maire présente les raisons qui militent en faveur du transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu des communes à la Communauté de communes, à savoir :

- L'élaboration d'un PLUi apparaît avant tout comme un outil permettant de mener une réflexion commune, de construire et de traduire le projet de territoire, de respecter le cadre législatif et permettre d'assumer nos compétences intercommunales.
- 9 des 10 communes qui composent l'intercommunalité sont dotées d'un PLU et la dernière est en cours d'élaboration d'un PLU. Cependant, aucun de ces documents d'urbanisme n'est conforme avec le cadre législatif en vigueur. La Loi Climat et résilience a imposé une mise en conformité des documents d'urbanisme avec ses objectifs de réduction de la consommation d'espaces avant le 22 février 2028 et ne sont toujours pas conformes au SCoT Nord Toulousain en vigueur depuis le 1er janvier 2015, SCOT en cours de révision, qui va également conduire à engager un travail de mise en compatibilité des documents communaux. Pour ce faire, l'élaboration d'un PLUi apparaît comme une opportunité de mutualiser les dépenses, être éligible aux aides, mutualiser des compétences techniques et les efforts pour remplir ces obligations mais également l'occasion de traduire les engagements du nouveau Programme Local de l'Habitat.

L'élaboration d'un PLUi permettrait par ailleurs de traduire de manière réglementaire les orientations en matière de développement économique fixées par l'intercommunalité notamment mutualiser le foncier économique nécessaire, répondre aux attentes des entreprises et soutenir la création d'emplois sur le territoire et regrouper les zones d'activités dans les secteurs stratégiques du territoire.

Monsieur le Maire rappelle les étapes et démarches préalablement conduits au niveau communautaire, avec notamment une réflexion menée à travers différents temps de co-construction durant les années 2022 et 2023, qui a débouché sur la formalisation d'une charte de gouvernance. Une fois la gouvernance identifiée, dès lors comme frein à lever en priorité, la CCF a décidé d'engager un travail inédit de pré-PADD intercommunal, véritable projet fédérateur et feuille de route de la stratégie intercommunale, qui a été validé à l'unanimité en Conseil Communautaire de décembre 2025.

Considérant le travail mené pour le transfert de la compétence eau et assainissement ;

Considérant que la Communauté de communes du Frontonnais exerce déjà des compétences en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'environnement et de voirie, qui sont étroitement liées à l'urbanisme ;

Considérant que l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi), permet :

- De décliner et affiner les travaux du pré-PADD intercommunal, à travers la définition d'un Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) et la traductions spatiale et réglementaire de ce projet ;
- D'assurer la cohérence de ce projet intercommunal avec les politiques supra-territoriales, notamment le SCOT du Nord Toulousain et le SRADDET Occitanie ;
- D'assurer la prise en compte de la loi Climat et Résilience pour toutes les communes du territoire intercommunal ;
- De disposer d'une vision prospective du territoire intercommunal en prenant en compte l'environnement régional et d'assurer la pérennité des projets intercommunaux notamment en matière de développement économique ;
- De disposer d'une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement en matière d'urbanisme, d'économie, de déplacement, d'environnement, de continuités écologiques... ;
- D'inscrire les travaux de révision du PLH en cours d'adoption dans une stratégie plus large (gérer de manière cohérente l'offre en logements, entre la reconquête du parc vacant, la densification des parties déjà urbanisées des communes et des extensions mesurées des zones d'habitat, offrir également une diversité de logements, permettre des parcours résidentiels adaptés à l'ensemble des habitants en restant sur le territoire...) ;
- De mutualiser les surfaces urbanisables, en prévoyant un minimum de possibilités d'extensions urbaines sur l'ensemble des communes, tout en conservant un potentiel significatif pour le développement économique sur des secteurs stratégiques ;
- De mutualiser les moyens humains, techniques et juridiques pour une planification plus efficace
- D'optimiser les coûts associés à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme.

Considérant que pour prendre en compte la loi Climat et Résilience, les 9 communes dotées d'un PLU et la dernière en élaboration de PLU, devront avoir achevé des procédures de révision de leur document d'ici le 22 février 2028, pour ne pas voir leurs possibilités de délivrer des autorisations d'urbanisme fortement réduites ;

Considérant que la loi Climat et Résilience en demandant de réduire de moitié la consommation foncière constatée entre 2011 et 2021, compromet certains choix et décisions de développement urbain, notamment pour mettre en œuvre la stratégie de développement économique, risquant ainsi de bloquer la création d'emplois sur le territoire ;

Considérant que la mise en place d'une conférence intercommunale composée de l'ensemble des maires des communes membres, conformément à l'article L153-8 1° du code de l'urbanisme, permettra de prendre en compte les spécificités locales, et de définir, avant le début des études, les modalités de collaboration des communes aux études d'élaboration du PLUi, modalités qui seront inscrites dans la délibération de prescription et s'imposeront dans le temps à la communauté de communes ;

Considérant que le transfert peut être désormais envisagé, l'intercommunalité étant à même d'assumer cette nouvelle compétence qui lui est transférée, c'est ainsi qu'elle a accepté ce transfert par délibération du 29 janvier 2026 ;

En outre, la volonté de transfert de la compétence Urbanisme des Communes à la Communauté de Communes s'inscrit dans une réflexion collective à mener :

- En responsabilité, nous savons que nous ne pourrions respecter les objectifs de sobriété foncière (ZAN) à l'échelle du SCoT et de nos communes sans un outil de mutualisation foncière fort ;
- En solidarité, nous constatons que la complexité croissante des documents d'urbanisme requiert des compétences techniques et des moyens financiers que les communes — des plus petites aux plus grandes — peinent de plus en plus à assumer seules ;
- En confiance, rappelons que nos prédécesseurs ont toujours su définir des règles collectives permettant aux communes de « garder la main » sur les compétences transférées ou mutualisées (charte voirie, OM, mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme...). La charte de gouvernance établie en 2022, d'ailleurs reprise depuis dans d'autres EPCI du département, devra être réaffirmée ;

- En efficacité de l'action publique, nous devons éviter les blocages institutionnels qui fragiliseraient notre stratégie économique, la consommation foncière de nos équipements intercommunaux assumée par une seule commune (création d'aires d'accueil des gens du voyage, déchetteries, PEM, évidemment ZAE, équipements publics...), et l'aménagement global du territoire ;

En efficacité de la dépense publique, il serait déraisonnable de juxtaposer des dizaines de procédures de révision ou de modification de PLU communaux, de plus en plus coûteuses, mobilisant des compétences rares et difficiles à mutualiser à l'échelle des seules communes. Comment expliquer aux contribuables ces dépenses juxtaposées.

- Il est précisé que les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois, à compter du vote de la délibération par le Conseil Communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.
- Il est précisé, également, qu'à l'issue de ces 3 mois, si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population se sont prononcées contre ce transfert, celui-ci ne deviendra pas effectif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de transférer, de la commune de Fronton à la communauté de communes du Frontonnais, la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ;
- Que, conformément à l'article L153-9 I, si ce transfert devient effectif, la communauté de communes poursuivra les procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme engagées avant le transfert de compétence effectif, après avoir recueilli l'accord des communes concernées, par délibération de leurs conseils municipaux.
- Dit que le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu, sera effectif 3 mois après la date du vote de la présente délibération, sauf si dans ce délai, au moins 25 % des communes membres, représentant au moins 20 % de la population s'y sont opposées par délibération de leur conseil municipal.

Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

M. Cavagnac c'est une décision sage et je vous remercie. Je considère qu'il s'agit là d'une preuve de confiance des travaux menés ces derniers mois.

CONTRACTUALISATION

2026 – 17 : Bilan annuel de l'Opération de Revitalisation du Territoire année 3 – 2025 - rapporteur Hugo Cavagnac

Dans le cadre de Petites Villes de Demain, nous avons sur la durée du contrat organisé un certain nombre de projets avec des objectifs dans l'habitat, dans le cadre de vie, sur la centralité, sur le commerce... Cela a guidé beaucoup de nos actions et de nos projets sur ces cinq dernières années. Il en restera évidemment parce que, vous l'avez vu, sur le nombre d'actions prévues en habitat, il y en avait 20, il y en a 6 qui sont réalisées, il y en a 11 en cours et 2 qui sont abandonnées et une encore à engager.

Nous sommes dans un processus, les choses ne s'arrêtent pas à une élection, elles ne démarrent pas à zéro. Sur la centralité, nous avons 10 actions prévues, il y en a 4 qui sont réalisées, il y en a 6 qui sont en cours, aucune qui soit abandonnée. Sur le commerce, il y en a 10 de prévues, trois sont réalisées, six en cours et une reste à engager. Je vous propose de constater que cette ORT est bien en cours, qu'elle conditionne encore nombre de nos sujets puisque pas moins de 25 actions ont été publiées.

Délibération :

En 2023, la commune de Fronton a signé la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), en application des articles L303-2 et L303-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette convention, signée pour une durée de 5 ans, formalise le fruit du travail de réflexion stratégique et de planification opérationnelle mené pendant 18 mois (de Juillet 2021 à Décembre 2022) par l'ensemble de l'équipe municipale avec les services de l'Etat, les partenaires et les acteurs du territoire, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain dont la ville de Fronton est lauréate. Elle permet de mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (réglementaires, juridiques et financiers adaptés) à l'intérieur d'un périmètre délimité au centre-ville. Elle est ainsi accompagnée d'un plan opérationnel organisé autour de trois axes – Habitat et cadre de vie, Centralité et Commerces – comprenant 36 actions à mettre en œuvre sur la période 2023-2028.

Un premier bilan annuel a été présenté le 28 mars 2024 au titre de l'année 2023.

Un deuxième bilan a été présenté le 25 février 2025 au titre de l'année 2024.

Une évaluation tous les cinq ans des actions entreprises dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire et de leurs incidences financières sera présentée à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires de la convention.

Le bilan, annexé à la présente délibération détaille le niveau de réalisation du plan d'actions pour l'année 3 - 2025 :

Axe	Nombre d'actions prévues	Actions réalisées	Actions en cours	Actions abandonnées	Actions à engager
Habitat et cadre de vie	20	6	11	2	1
Centralité	10	4	6	0	0
Commerce	10	3	6		1

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'habitation,

Vu la convention relative à l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la commune de Fronton,

Considérant qu'un bilan annuel d'une ORT doit être présenté aux conseillers municipaux et à l'organe délibérant de l'EPCI signataire,

Prend acte du bilan annuel 2025 et de sa transmission à la Communauté de Communes du Frontonnais.

Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

INFORMATION DE M. le MAIRE

Décisions prises en application des délibérations du 22 juillet 2020 :

Marchés Publics :

- **Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective sur le bâtiment de l'école Balochan :** vu la consultation auprès de trois entreprises ; vu les offres reçues avant le 3 décembre 2025 12h00 ; vu le rapport d'analyses des offres, un marché public de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective sur le bâtiment de l'école Balochan a été signé avec SAS SUNE0 ENERGIE – 89 ZA Le Parc – 82170 Canals, pour le montant de 15 833.33€ HT.

• **Construction école maternelle – LOT 5 – Avenant n°2** : vu le marché signé avec la société CANCE pour le lot 5 Menuiseries extérieures et occultations ; vu l'avenant 1 pour la pose de deux volets roulants motorisés sur la partie haute de la salle de motricité (5 mètres) à la place des quatre stores à enroulement initialement prévus ; vu la nécessité de supprimer les stores côté Nord et d'ajouter les stores à enroulement de la salle motricité, un avenant n°2 au lot numéro 5 Menuiseries extérieures et occultations relevant du marché de travaux pour la construction d'une nouvelle école maternelle a été signé avec la société CANCE en application du code de la commande publique.

montant du marché (pour 2025) : 299 655,25€ HT
plus-value – avenant 1: 1 401,49€ HT
plus-value – avenant 2: 436,76€ HT
nouveau montant du marché : 301 493,50€ HT

• **Construction Maison de Santé – LOT 1 – Avenant n°1** : vu le marché signé avec la société FRONTON TP pour le lot 1 VRD ; vu la nécessité de poser un drain sur le pignon côté piétonnier pour éviter que les eaux de pluie se déchargent au droit du bâtiment, un avenant n°1 au lot numéro 1 VRD a été signé avec la société Fronton TP 150 route de Grisolles – 31620 FRONTON – en application du code de la commande publique.

montant du marché : 99 333,50 € HT
plus-value – avenant 1: 1 985,00€ HT
nouveau montant du marché : 101 318,50€ HT

M. Cavagnac : c'est intéressant parce qu'en fait ces trois décisions illustrent assez bien à la fois ce mandat, mais aussi le prochain parce qu'elles traitent de transition écologique et d'énergies renouvelables, parce qu'elles traitent de santé, parce qu'elles traitent d'école. Enfin, finalement, elles traitent de tous les âges.

Ces trois décisions illustrent aussi, avec le dernier marché attribué à une entreprise de Canals, qu'il est important de faire travailler des entreprises locales. On va installer ces panneaux photovoltaïques en autoconsommation.

L'autre sujet, c'est la construction de l'école maternelle, un petit avenant sur le lot menuiseries, pour l'instant les choses sont maîtrisées.

Et enfin un autre avenant sur le lot 1 du chantier de la maison de santé que l'on va bientôt livrer, qui a été visitée par les médecins et je crois qu'ils ont hâte d'y entrer. Donc un avenant de 1 985€. Voilà donc les trois décisions qui, je vous le dis, illustrent parfaitement les enjeux d'aujourd'hui et de demain, la transition écologique et la transition démographique.

- **Cessions :** /
- **Subventions :** /

En complément à la présente note, les élus ont été destinataires des documents suivants :

- Procès-verbal du 13 février 2026 – sera ajouté en raison de la proximité des deux séances
- Charte des collaborations ATSEM / Professeurs des Ecoles
- Rapport eau 2024
- Rapport assainissement 2024
- Plan servitude ENEDIS
- Bilan ORT 2025
- CFU commune, eau, assainissement, photovoltaïque

Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Maurice Garrabet, David Relats, Marie-Ange Soriano, Eulalie Lamendin, Fabrice Gargale, Jean-Luc Verdout, Monique Picat, Sylvie Lasbennes, Nathalie Pourcel, Bruno Hontans, Nicole Izard.

M. Cavagnac : même si ce conseil municipal est un peu plus long que les autres, permettez-moi de dire juste un mot parce qu'il est le dernier de ce mandat. Il est aussi le dernier pour un certain nombre d'élus qui à partir de bientôt vont pouvoir cultiver leur jardin et se détendre. Je crois que tous ceux qui sont autour de cette table, qu'ils soient, d'un groupe majoritaire ou d'un groupe

minoritaire mesurent soit par leur expérience ancienne, soit par leur expérience récente ce que veut dire qu'être élu, le travail que cela représente, l'engagement, l'enthousiasme. Cela mérite non pas de l'autosatisfaction mais d'être salué sans exclusive, objectivement. A vous toutes, à vous tous, que vous soyez autour de cette table depuis des décennies ou juste depuis quelques mois, je vous remercie parce que je crois que mis à part des absences de maladies ou des absences des faits de la vie, et bien nous avons été pour l'essentiel très assidus, encore ce soir nous sommes très nombreux, jusqu'au dernier jour je dirais, et ça c'est à saluer, je voudrais tous, vraiment tous, vous remercier pour ça.

Bien évidemment, un petit mot plus particulier pour mes colistiers qui n'ont jamais été dans la posture, dans les postures, on n'est pas là pour ça. Je crois que vous avez été là au service de cette commune et que vous avez fait ça a été avec énergie, avec enthousiasme. Donc pour tout ça, merci à vous tous, c'était un plaisir, un honneur d'être accompagné de vous dans cette pièce. Maintenant arrivent les mouvements démocratiques qui sont très salutaires, je le répète, je suis et je crois que nous sommes très heureux qu'il y ait, une autre alternative, il aurait été assez décevant qu'il n'y ait à Fronton, comme ailleurs, qu'une liste. Soyez certains, je le dis avec grande sincérité, c'est une bonne chose pour la démocratie, c'est une bonne chose pour les Frontonnais, qu'ils aient le choix.

Vive la démocratie,

Vive la République,

Vive Fronton.

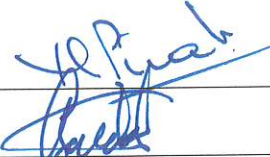
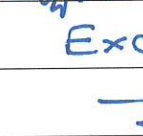

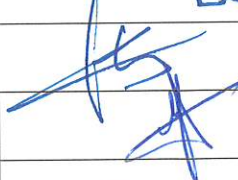


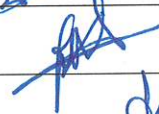

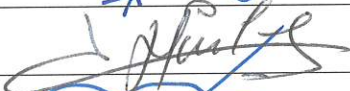




L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus. Il sera publié sur le site internet de la commune après validation. Les extraits de délibérations seront affichés en Mairie et publiés sur le site internet de la commune.

Approbation du présent procès-verbal - résultat du vote :

Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abst. : 0
Refus de vote : 0

CAVAGNAC	Hugo	
BARRIERE	Karine	
CARVAHLO	Horacio	
BROCCO	Elizabeth	
JEANJEAN	Pierre	
SORIANO	Marie Ange	
IGON	Patrick	
BOUDARD PIERRON	Charlotte	
PABAN	Michel	
POURCEL	Nathalie	
GARGALE	Fabrice	

PICAT	Monique	
GARRABET	Maurice	
HENG DEJEAN	Carole	Excusée
RELATS	David	
LAMENDIN	Eulalie	Excusée
DEJEAN	Guy	
MORENO	Isabelle	
SACRE	Jean François	Excusé
LASBENNES	Sylvie	
VERDOT	Jean-Luc	
GARCIA	Patricia	
DENAT	Didier	
HISLER	Danielle	
LAUTA	Raymond	
GHOUATI	Ghariba	
IZARD	Nicole	
IZARD	Jean- Christophe	
HONTANS	Bruno	Excusé